

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 7 : « IV.- Lorsque son président n'a pas... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.